

Délibération 24-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

<b>Séance du 13 février 2024</b>	Nombre de délégués
Délibération n°24-10	En exercice : 7
Convocation : 6 février 2024	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Acquisition de la parcelle B139 à Glisolles	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi treize février, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du six février deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 15h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Jean-Marie MAILLARD  
Monsieur François BRIZARD

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Excusés :** M. Christophe ALORY

## ACQUISITION FONCIERE

ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE HUMIDE PAR LE SMABI SUR LA COMMUNE DE GLISOLLES (VENDEUR M. DEPUYDT BERNARD)

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Département de l'Eure.

Le président précise que par délibération n° 23-13 du 19 septembre 2023, le comité avait déjà autorisé cette acquisition. Le plan de financement n'ayant pas été suffisamment précisé, nous l'indiquons dans cette délibération.

### a) Localisation du projet d'acquisition

La parcelle concernée se situe sur la commune de Glisolles. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
PIECES DE LA DAUBE	B	139	00 ha 44 a 00 ca

Soit une surface totale de : 00 ha 44 a 00 ca



Le plan de situation de la parcelle est annexé à la présente délibération.

Le prix d'achat de la parcelle est de 4000 €. Les frais de notaire à notre charge sont estimés à environ 850 € soit un coût global d'acquisition de 4850 €.

Le Président indique que le propriétaire des parcelles adjacentes, M. BAIN, a souhaité une servitude de passage pour la pose d'une passerelle (à sa charge) afin de faire passer ses chevaux d'une parcelle à l'autre. M. le Président propose les conditions suivantes :

- Frais d'acte à la charge du demandeur
- Servitude autorisée uniquement pour la pose d'une passerelle
- Pose des culées non autorisées sur les berges du canal
- Aucun passage ne sera autorisé dans le lit du canal (chevaux, véhicule ou autre...)
- Aucun terrassement ne devra modifier la section du canal actuel jusqu'au sommet de berge

M. le Président propose la délibération suivante :

**VU** les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle avec M. Bernard DEPUYDT

**CONSIDERANT** l'accord de principe de M. DEPUYDT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B139 à Glisolles selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,
- **AUTORISE** la servitude dans les conditions définies ci-dessus.

**ADOPTE à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**

